

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2010

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2011 - (n° 2854)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 105

présenté par
M. Bur, rapporteur
au nom de la commission des affaires sociales,
pour les recettes et l'équilibre général

ARTICLE 29
(Annexe B)

- I. – À la dernière phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :
« au projet de loi de financement pour 2011 ».
- II. – En conséquence, à la dernière phrase de l'alinéa 15, supprimer le mot :
« présent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suppression de précisions inutiles et susceptibles de créer la confusion.